

REGLEMENT DU JEU INSTANT GAGNANT

« JEU FETE DES PERES »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société OSCARO.COM S.A. inscrite au RCS de Paris sous le numéro 434 474 284, dont le siège social est situé 34, Avenue des Champs Elysées 75008 Paris, France ; ci-après dénommée, OSCARO ; organise sur <http://www.oscaro.com/> un jeu instant gagnant avec obligation d'achat intitulé « JEU FETE DES PERES » qui se déroulera du jeudi 18 juin 2015 à partir de 00H00 au dimanche 21 juin 2015 jusqu'à 23H59 (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et Corse et disposant du matériel et d'une liaison permettant l'accès à Internet. Sont exclues toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que les salariés et représentants des sociétés participantes à l'opération et des membres de leur famille.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par personne avec une chance supplémentaire de gagner selon les conditions énumérées à l'Article 5 de ce présent règlement.

Celle-ci ne pouvant se faire que par voie électronique sur le site web visé ci-dessus. Aucune personne ne pourra gagner plus d'un lot pendant toute la durée du jeu.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Les conditions de participation du Jeu sont consultables sur le site www.oscaro.com déposées à la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG, Huissiers de Justice Associés, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : DOTATION

La dotation est répartie sous forme de 60 (soixante) coffrets cadeaux WONDERBOX :

- 50 coffrets cadeaux Passion Pilotage WONDERBOX (valeur unitaire de 49,90€)
- 10 coffrets cadeaux Sensations Pilotage WONDERBOX (valeur unitaire de 99,90€)

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant.

Pour participer, il suffit de passer une commande sur le site de la Société OSCARO (<http://www.oscaro.com/>) du jeudi 18 juin 2015 (à partir de 00H00) au dimanche 21 juin 2015 (jusqu'à 23H59).

Une fois la commande effectuée, une pop-up s'affichera en pied de page et proposera au client de participer au Jeu. Pour débiter le Jeu, le client devra cliquer sur la pop-up et suivre les indications mentionnées.

Pour passer commande, toute personne doit avoir un compte client. La commande devra avoir été réglée par l'internaute, la commande devra avoir été certifiée, le règlement de cette commande devra avoir été validé par la Société OSCARO. Il est précisé que la Société OSCARO se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne seraient pas conformes à ses conditions générales de vente.

Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la Société OSCARO. Les conditions générales de ventes de la Société OSCARO sont disponibles sur son site internet à l'adresse : <http://info.oscaro.com/conditions-generales-de-vente.html>

Chaque participant doit prendre connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. Le règlement est disponible sur la page suivante : <http://concours.oscaro.com/2015/06/fete-des-peres/home.html>.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat sur le site www.oscaro.com entre le jeudi 18 juin 2015 (à partir de 00h00) et le dimanche 21 juin 2015 (jusqu'à 23H59) et de son paiement effectif.

Le Jeu est également soumis à l'acceptation des conditions de participation accessibles depuis la confirmation de commande.

Pour commander sur www.oscaro.com, chaque participant doit préalablement avoir rempli le formulaire électronique de création de compte client avec les champs obligatoires :

- Adresse e-mail valide,
- Mot de passe,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse,
- Code postal,
- Ville,
- Téléphone.

Pour accéder au Jeu, le client devra cliquer sur la pop-up située en pied de page. Elle apparaîtra en confirmation de commande. Le client pourra jouer au Jeu en inscrivant son email ou en utilisant son compte personnel Facebook ou Twitter.

Durant le déroulement du Jeu, **le client devra impérativement renseigner toutes les informations suivantes :**

- Email
- Kilomètres effectués par an avec son véhicule
- Kilométrage actuel de son véhicule
- Niveau en mécanique
- Date du contrôle technique de son véhicule

Une fois toutes ses informations renseignées, le client devra gratter un ticket et il découvrira immédiatement s'il est gagnant ou perdant.

Dans le cas où son ticket serait perdant, le client pourra jouer une seconde fois au Jeu en procédant au partage de celui-ci et en invitant au moins 3 (trois) amis. Pour les inviter, il devra renseigner les emails dans les champs prévus à cet effet. Une fois les 3 (trois) emails renseignés, le client devra à nouveau gratter un ticket pour retenter sa chance. Les invités recevront une invitation directement par email. Ils devront passer une commande sur le site www.oscaro.com du jeudi 18 juin 2015 (à partir de 00h00) au dimanche 21 juin 2015 (jusqu'à 23H59) afin d'avoir accès au Jeu.

ARTICLE 6 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Une seule inscription au Jeu du jeudi 18 juin 2015 (à partir de 00h00) au dimanche 21 juin 2015 (jusqu'à 23H59) et par participant est possible et pourra être prise en compte.

En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une dotation par personne pendant la durée du Jeu.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant gagnant.

Les 60 (soixante) gagnants seront désignés aléatoirement via la plateforme SPREAD et ce entre le jeudi 18 juin 2015 (à partir de 00h00) et le dimanche 21 juin 2015 (jusqu'à 23H59).

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement après avoir gratté le ticket. Le message annoncé sera « Félicitations, vous avez gagné un coffret Passion Pilotage ou Sensations Pilotage WONDERBOX ! ».

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS

Les 60 (soixante) gagnants recevront leur coffret cadeau WONDERBOX directement par voie postale dans un délai moyen de 15 (quinze) jours après réception du paiement.

Les coordonnées indiquées pour contacter les gagnants seront celui de leur compte client.

Une seule dotation est attribuée par gagnant. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

La dotation est attribuée aux seuls gagnants, elle est personnelle et non cessible.

ARTICLE 9 : DÉPÔT LÉGAL ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG, Huissiers de Justice Associés, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site www.oscaro.com.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Oscaro ne saurait être encourue, si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de la Société Oscaro saurait être encourue si une personne :

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne recevait pas son lot du fait d'une faute du transporteur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès au site www.oscaro.com.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 11 : DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLES 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

ARTICLE 13 : CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations citées ci-dessus sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 (quatre) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLES 14 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLES 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société OSCARO à l'adresse suivante : OSCARO, Service Marketing, bâtiment A1, 6 route du Bassin n°1, Port de Gennevilliers, 92230 Gennevilliers ou par mail à libertes@oscaro.com.

L'adresse email de chaque participant collectée par la Société OSCARO dans le cadre du Jeu, fera l'objet, d'une transmission à la Société SPREAD uniquement pour les besoins du tirage au sort et ne sera pas conservée par la Société SPREAD.

ARTICLE 16 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom, prénom et code postal, notamment sur le mini-site des gagnants (<http://concours.oscaro.com/2015/06/fete-des-peres/home.html>) par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant un durée de 1 (un) an compter de la date du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.